

## Recommandation

- 3.5 Le Comité recommande tout particulièrement d'interdire, en vertu de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation, toute exportation de ce genre destinée aux pays jugés inadmissibles à une aide bilatérale parce qu'ils bafouent les droits de la personne.

### Acceptée en partie

Le gouvernement se préoccupe depuis longtemps du lien entre les exportations militaires et le respect des droits humains. Dans sa déclaration de principe du 10 septembre 1986, le gouvernement a annoncé de nouvelles directives concernant l'exportation de matériel militaire aux pays qui violent de façon flagrante et systématique les droits de la personne. Le ministère des Affaires extérieures continuera de surveiller de près, au nom du gouvernement, les exportations de techniques et de matériels militaires vers ces pays s'il est prouvé qu'il existe un risque raisonnable d'une utilisation de ce matériel contre la population civile.